



Direction générale de l'alimentation
Service de l'alimentation
Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments
Bureau des établissements d'abattage et de découpe
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et
des relations sociales
Bureau de la formation continue et du
développement des compétences

Note de service

DGAL/SDSSA/2018-518

11/07/2018

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Mise en place d'un tutorat pour les vétérinaires officiels cadres de proximité en poste en abattoir (sortie ENSV 2018)

Destinataires d'exécution

DRAAF
 DAAF
 DD(CS)PP
 RAPS

Résumé : La présente note présente les modalités de la mise en place d'un tutorat des nouveaux vétérinaires officiels cadres de proximité sortant de l'école nationale des services vétérinaires (ENSV) - promotion juin 2018.

Elle présente également les modalités de candidature des agents désirant être tuteurs (candidature à envoyer avant le 31 juillet 2018).

I- Contexte du dispositif et public visé

Conformément à la procédure nationale « gestion des compétences, attribution et maintien de la qualification », un processus de tutorat d'agents par un pair expérimenté est mis en place. Ce tutorat s'intègre dans le parcours qualifiant des agents rémunérés par le programme budgétaire 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et répond à l'action 16 du plan managérial ministériel qui préconise un tutorat pour les primo-accédants cadres intermédiaires en postes managériaux.

Ce tutorat **revêt un caractère obligatoire pour le public ciblé.**

Il a été décidé de cibler, dans un premier temps, ce dispositif sur les vétérinaires officiels cadres de proximité (VOCP) en abattoirs, sortant de l'école nationale des services vétérinaires (**ENSV**) - **promotion juin 2018.**

Le VOCP est affecté en abattoir en qualité de représentant de l'État détenteur d'une autorité régaliennne. Ses principales missions sont les suivantes :

- Encadrement d'une équipe d'auxiliaires officiels en charge de l'inspection permanente de l'établissement d'abattage (manager de proximité)
- Responsable du contrôle de la bonne application de l'ensemble de la réglementation applicable aux établissements où il est affecté (animaux vivants, mise à mort, inspection, hygiène...)
- Responsable de l'ensemble des actes administratifs réalisés sous son contrôle et son autorité (consignation, saisie, exportation, demande d'analyse...)

Le VOCP peut également se voir confier par son chef de service ou l'équipe de direction de la DD(CS)PP toute mission en lien avec ses compétences et sa qualité de vétérinaire officiel.

La diversité et la complexité des missions exercées et le lieu d'affectation souvent éloigné du siège de la DD(CS)PP sont les éléments qui motivent cette démarche de tutorat.

Précisions sur les termes utilisés dans la présente note :

- **Tutorat** : il s'agit ici d'un accompagnement à la prise de poste, fondé sur une relation de confiance et dénué de toute notion d'évaluation ;
- **Tuteurs** : les VOCP en poste ou ayant exercé ces fonctions depuis moins de trois ans ou chefs de service et adjoints en charge du dossier des abattoirs, **expérimentés et volontaires** ;
- **Tutorés** : **public restreint dans un premier temps aux VOCP sortant de l'ENSV**, quel que soit le type d'abattoir.

Il est indiqué ci-dessous les éléments relatifs au dispositif (objectifs et modalités d'organisation).

II- Les objectifs du tutorat

- **Pour le tutoré**, il s'agit de :
 - o bénéficier d'une écoute et d'un appui la première année de prise de poste pour conforter ses pratiques et apprendre à les analyser pour les améliorer ;
 - o échanger sur les bonnes pratiques de management d'une équipe d'auxiliaires officiels en site distant et sur les difficultés ressenties ;
 - o disposer d'un appui privilégié en complément de l'appui hiérarchique.
- **Pour le tuteur**, il s'agit de :
 - o apporter une écoute et des conseils pendant l'année de prise de fonction ;
 - o aider le tutoré à appréhender « le terrain » : le champ professionnel, les relations avec l'abattoir, les contraintes d'organisation et de réalisation du travail ;
 - o l'aider à mieux identifier les marges de manœuvre ;
 - o l'accompagner dans ses difficultés et l'aider à se sécuriser.

Le tuteur ne se substitue jamais au tutoré dans l'exercice de ses missions. De même, le tuteur n'a aucun lien hiérarchique avec le tutoré ; il ne substitue pas à l'équipe d'encadrement de la DD(CS)PP. Cet appui ne se substitue pas non plus aux actions conduites par les coordinateurs abattoirs en DRAAF ou en DD(CS)PP.

Le tutorat doit permettre aux nouveaux VOCP de conforter leurs acquis et compétences tout en identifiant les points de faiblesse. Les tuteurs aident à mettre en perspective les difficultés rencontrées et ainsi à identifier des pistes de progrès. Cette démarche s'inscrit dans les principes de la recherche de l'amélioration continue, base du management par la qualité.

Outre le management de proximité et la gestion des ressources humaines (organisation du service, circulation de l'information, accompagnement des agents, recrutement, relations avec l'ensemble de la DD(CS)PP), le tutorat pourra également contribuer à l'harmonisation des pratiques d'inspection.

III- Durée du tutorat

La durée de l'action de tutorat est d'un an.

IV- Choix des tuteurs et formation des binômes tuteurs/tutorés

1- Appel à candidature et choix des tuteurs

Un appel à candidatures des tuteurs potentiels est lancé par la DGAL (sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments) afin de recenser les volontaires qui candidatent **sous couvert de leurs responsables hiérarchiques**. La date limite de candidature est fixée au **31 juillet 2018**.

Les agents intéressés sont invités à adresser, avec l'accord et sous couvert de leur supérieur hiérarchique (validation DD(CS)PP/DAAF), leur CV et une lettre de motivation à la sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments **avant le 31 juillet 2018** par voie électronique. Il conviendra d'adresser les documents, en précisant dans l'objet du mail « candidature tutorat » aux deux adresses suivantes :

pour la DGAL : bead.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr et pour le RAPS : snraps.sg@agriculture.gouv.fr.

La liste des tuteurs potentiels est communiquée au responsable du dossier au sein du RAPS, réseau d'appui aux personnes et aux structures.

Les critères de choix des tuteurs prennent en compte les éléments suivants:

- l'expérience professionnelle ;
- les qualités relationnelles : disponibilité, bienveillance, qualités d'écoute et de pédagogie ;
- l'appartenance à des structures de même type (ex : abattoirs de boucherie) et de taille similaire localisées dans deux départements différents, sauf exception.

La participation à une action de tutorat n'ouvre pas de droits à une indemnisation au bénéfice du tuteur ou à une contre-partie pour la structure d'affectation administrative du tuteur au prorata du temps passé.

2- Identification des binômes

Les IGAPS constituent les binômes, après échanges avec les DD(CS)PP concernées sur la faisabilité de mise en œuvre du tutorat, en deux temps :

- identification des VOCP bénéficiaires du tutorat (liste des sortants de l'ENSV, cf. point I) ;
- identification des tuteurs selon les critères et la procédure définis (cf. IV-1).

La liste des binômes retenus est transmise par le RAPS à la direction générale de l'alimentation (SDSSA et SDPRAT/BMQCC), avec copie au SRH/BFCDC et aux DRFC. Un tuteur ne suit qu'un seul tutoré.

V- Mise en œuvre, fonctionnement et bilan du dispositif de tutorat mis en place

1- Mise en œuvre

Dès réception de la liste des binômes, la DGAL (SDSSA) envoie aux membres des binômes sous couvert de leur hiérarchie, un courrier qui formalise la mise en place effective et le fonctionnement du tutorat, avec copie à l'IGAPS du tutoré.

Les premiers contacts entre le tuteur et le tutoré doivent être pris dans les deux mois après sa prise de poste. Le supérieur hiérarchique du tutoré se charge d'organiser la première rencontre entre le tutoré et le tuteur.

2- Fonctionnement

Les modalités de travail et le déroulé des entretiens sont laissés à l'appréciation du binôme :

- rencontres physiques entre le tuteur et le tutoré ;
- réunions téléphoniques programmées ;
- entretiens téléphoniques, ou par courriel, lorsque cela s'avère nécessaire au fil de l'eau.

Dans la mesure du possible, les échanges doivent être préparés et les sujets ciblés.

Une fois les dates de rencontres fixées, le tuteur et le tuteur en informant leur hiérarchie respective. Les frais de mission du binôme sont pris en charge par la structure d'affectation du tuteur.

Les IGAPS s'assurent du bon déroulement du tutorat et, si nécessaire, proposent des actions correctives.

3- Bilans

En vue d'évaluer ce nouveau dispositif et le cas échéant l'adapter, une fiche de bilan intermédiaire à mi-parcours sera envoyée aux tuteurs et tuteurs pour recueillir leur avis. Cette évaluation sera utile pour le renouvellement du dispositif en 2019 /2020. L'IGAPS transmet les fiches avec son analyse, pour le(les) binôme(s) qu'il a suivi(s) au secrétariat du RAPS ; une synthèse nationale est réalisée par le RAPS et transmise à la direction générale de l'alimentation (SDSSA et SDPRAT/BMOC) et au secrétariat général (SRH/BFCDC). Cet exercice sera renouvelé en fin de période de tutorat.

De plus, outre les échanges au fil de l'eau et lors de l'entretien professionnel, un entretien dédié entre le supérieur hiérarchique direct et le tuteur est organisé en fin de période de tutorat pour évoquer le résultat individuel de ce tutorat. La même démarche peut être réalisée entre le tuteur et son supérieur hiérarchique.

Les responsables des structures concernées et les IGAPS feront remonter toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif.

Le directeur général de l'alimentation

Le chef du service des ressources humaines

Patrick DEHAUMONT

Jean-Pascal FAYOLLE